

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°20/015

GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

Le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) a mis en œuvre une procédure de sélection préalable pour l'attribution d'un Titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située sur le Terminal de Petit-Couronne, en vue de poursuivre la valorisation du Terminal en accueillant l'installation d'activités industrialo-portuaires cohérentes avec l'environnement des zones déjà mises à disposition.

Cet appel à projets a été mis en ligne sur le site Haropa Ports le 8 janvier 2018.

A l'issue de la procédure de sélection préalable, la société Surveyfert dont le siège social est à Saint-Aubin-Les-Elbeuf (76410), ZI du Port Angot, a présenté le meilleur projet, conformément aux conditions énoncées dans l'appel à projets, pour l'implantation de deux entrepôts dédiés à la filière agro-alimentaire et minéraux industriels.

Lors de sa séance du 26 février 2019, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire n° 76-497/092 au profit de la SCI des Docks Honfleurais, dont le siège est situé à Mauny (76530), Le Val des Leux portant sur la dépendance susvisée, en tant que bénéficiaire et la société Surveyfert, en tant qu'exploitant.

Description de la dépendance : Petit-Couronne, emprise totale de 22.255 m² de décomposant en trois zones :

- Une zone A d'exploitation de 18.067 m²,
- Une zone A' non aedificandi de 1.227 m²,
- Une zone accueillant une noue de récupération des eaux de pluie après-traitement de 2.961 m².

A l'amont de la zone mise à disposition, il y a deux zones de 3.126 m² et de 300 m² avec des conditions particulières d'occupation.

Durée de la convention : 25 ans à compter du 12 avril 2019.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@rouen.port.fr

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 16 juillet 2020